

## Canton de Créon

  
Commune de  
Lignan de Bordeaux

## Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de Lignan de Bordeaux

**Séance du 14 Avril 2014**

  
Session ordinaire

L'an deux mil quatorze, le 14 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSERET Maire.

  
Convocation

08/04/2014

  
Conseillers :

En exercice 15  
Présents 14  
Votants 15

### Présents :

Monsieur Pierre BUISSERET, Monsieur Jacques CANTILLAC, Madame Valérie CHAMPARNAUD, Monsieur Gilles BERTOLINI, Madame Jacqueline BOSREDON, Madame Mélanie DEFASSIAUX, Madame Suzanne DUQUENNOY, Madame Françoise MARK, Madame Audrey POLIAKOFF, Monsieur Joël ALBUCHER, Monsieur Jacques BOUGAULT, Monsieur Michel DIAS, Monsieur Vincent Ragot, Monsieur Stéphane TEXIER.

Absent excusé : Monsieur Benoît CHAUVINEAU qui donne pouvoir à Madame Audrey POLIAKOFF

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DEFASSIAUX

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole et demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de celui-ci concerne la redéfinition du prix de vente du terrain du Chemin du Petit Bois. Le conseil municipal à l'unanimité membres présents et représentés accepte ce complément à l'ordre du jour.

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres, présents et représentés, de nommer :

Monsieur Jacques CANTILLAC (Vice Président), Monsieur Gilles BERTOLINI, Monsieur Michel DIAS, Monsieur Stéphane TEXIER, Monsieur Jacques BOUGAULT, Madame Mélanie DEFASSIAUX.

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Jacques CANTILLAC (Vice Président), Monsieur Gilles BERTOLINI, Monsieur Michel DIAS, Monsieur Stéphane TEXIER, Monsieur Jacques BOUGAULT, Madame Mélanie DEFASSIAUX.

### **ELECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Madame Valérie CHAMPARNAUD (Vice Présidente), Monsieur Gilles BERTOLINI, Madame Jacqueline BOSREDON, Madame Suzanne DUQUENNOY.

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VOIRIE, CHEMINS RURAUX, BATIMENT, CIMETIERE**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Jacques CANTILLAC (Vice Président), Monsieur Gilles BERTOLINI, Monsieur Michel DIAS, Monsieur Stéphane TEXIER, Monsieur Jacques BOUGAULT, Madame Françoise MARK.

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POLITIQUE CULTURELLE, MUSEE ET ANIMATION**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Gilles BERTOLINI (Vice Président), Monsieur Benoît CHAUVINEAU, Madame Jacqueline BOSREDON, Madame Mélanie DEFASSIAUX, Madame Suzanne DUQUENNOY, Madame Audrey POLIAKOFF.

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECOLE**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Madame Valérie CHAMPARNAUD (Vice Présidente), Madame Mélanie DEFASSIAUX, Madame Suzanne DUQUENNOY, Monsieur Vincent RAGOT.

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESEAU INTERNET ET MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Benoît CHAUVINEAU (Vice Président), Monsieur Joël ALBUCHER, Madame Audrey POLIAKOFF, Monsieur Vincent RAGOT.

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non. et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Gilles BERTOLINI (Vice Président), Monsieur Jacques CANTILLAC.

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRE**

Avant désignation des membres de la commission, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non et précise, qu'en tant que maire, il est président de cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Jacques CANTILLAC (Vice Président), Madame Valérie CHAMPARNAUD, Monsieur Gilles BERTOLINI, Michel DIAS, Madame Audrey POLIAKOFF.

## **ELECTION DU CHARGÉ DE MISSIONS « INFORMATION COMMUNALE SITE INTERNET ET JOURNAUX » ET DES MEMBRES**

Avant de procéder au vote, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Madame Mélanie DEFASSIAUX (chargée de mission), assistée de :  
Monsieur Pierre BUISSERET, Madame Valérie CHAMPARNAUD, Monsieur Joël ALBUCHER,  
Madame Audrey POLIAKOFF.

### **ELECTION DU CHARGÉ DE LA « MISSION COMMUNALE SPORT JEUNESSE VIE ASSOCIATIVE »**

Avant désignation des chargés de missions, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,  
Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Vincent RAGOT (chargé de mission) assisté de :  
Monsieur Stéphane TEXIER, Madame Jacqueline BOSREDON, Madame Suzanne DUQUENNOY.

### **ELECTION DU CHARGE DE LA MISSION AGRICULTURE CATASTROPHES NATURELLES**

Avant de procéder au vote, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Le conseil municipal,  
Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer :

Monsieur Jacques CANTILLAC assistés de :  
Monsieur Jacques BOUGAULT, Madame Françoise MARK.

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de proposer dans l'ordre de citation

#### **TITULAIRES :**

M. LESTONNAT Jean Paul  
M. BERTOLINI Gilles  
M. BOUGAULT Jacques  
M. RAGOT Vincent

Mme CHAMPARNAUD Valérie  
M. MARK Françoise  
M. BOSREDON Jacqueline  
M. MARTINEZ Antoine

M. CANTILLAC Jacques (propriétaire de bois)  
M. MINVIELLE (hors commune)

M. LEGRIX DE LA SALLE (propriétaire de bois)  
M. CORNET (hors commune)

**SUPPLEANTS :**

M. BUISSERET Pierre  
M. CHAUVINEAU Benoît  
M. DIAS Michel  
M. ALBUCHER Joël  
M. DE CONINCK Frédéric (propriétaire de bois)  
M. SUBRA (hors commune)

Mme DEFASSIAUX Mélanie  
M. TEXIER Stéphane  
Mme DUQUENNOY Suzanne  
M. INSCHAUSPE Bernard  
Mme MONFORT Valérie (propriétaire de bois)  
M. DESAGE (hors commune)

**ELECTION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DES AIDES MENAGERES LE SIAMD**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du Syndicat des aides ménagères le SIAMD.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Délégués titulaires

Mme Valérie CHAMPARNAUD	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
Mme Suzanne DUQUENNOY	15 Pour	0 Contre	0 Abstention

Mme Valérie CHAMPARNAUD et Mme Suzanne DUQUENNOY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

**ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU SIETRA**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du SIETRA.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Délégués titulaires

Monsieur Jacques CANTILLAC	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
Monsieur Stéphane TEXIER	15 Pour	0 Contre	0 Abstention

Délégué suppléant

Monsieur Jacques BOUGAULT	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
---------------------------	---------	----------	--------------

Monsieur Jacques CANTILLAC et Monsieur Stéphane TEXIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur Jacques BOUGAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU SIAEPANC (EAU POTABLE)**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du SIAEPANC.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Délégué titulaire

Monsieur Stéphane TEXIER	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
--------------------------	---------	----------	--------------

Délégué suppléant

Monsieur Pierre BUISSERET	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
---------------------------	---------	----------	--------------

Monsieur Stéphane TEXIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Pierre BUISSERET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DU SIAEPANC (ASSAINISSEMETN NON COLLECTIF)**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat du SIAEPANC.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Délégué titulaire

Monsieur Pierre BUISSERET	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
---------------------------	---------	----------	--------------

Délégué suppléant

Monsieur Stéphane TEXIER	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
--------------------------	---------	----------	--------------

Monsieur Pierre BUISSERET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur Stéphane TEXIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

## **ELECTION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT SIECM ENERGIE ELECTRIQUE**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat du CNAS.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

**Délégués titulaires**

Monsieur Pierre BUISSERET	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
Monsieur Gilles BERTOLINI	15 Pour	0 Contre	0 Abstention

**Délégués suppléants**

Monsieur Michel DIAS	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
Monsieur Joël ALBUCHER	15 Pour	0 Contre	0 Abstention

Monsieur Pierre BUISSERET et Monsieur Gilles BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Monsieur Michel DIAS et Monsieur Joël ALBUCHER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

**ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 agent représentant le personnel communal de la commune auprès du syndicat du CNAS.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée.

Délégué titulaire

Monsieur Gilles BERTOLINI	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
---------------------------	---------	----------	--------------

Agent représentant le personnel communal

Madame Lydie CLERC	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
--------------------	---------	----------	--------------

Monsieur Gilles BERTOLINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Madame Lydie CLERC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée agent représentant le personnel.

**ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES ORDURES MENAGERES SIVOM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires auprès du syndicat du SIVOM.

Avant désignation des délégués de ce syndicat, le maire demande au conseil municipal s'il souhaite les désigner à bulletin secret ou non.

A l'unanimité le conseil municipal décide de les désigner à main levée

Délégués titulaires

Monsieur Pierre BUISSERET	15 Pour	0 Contre	0 Abstention
Monsieur Michel DIAS	15 Pour	0 Contre	0 Abstention

Monsieur Pierre BUISSERET et Monsieur Michel DIAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

## **DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans ce cadre et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-a du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;



16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vote** : 14 pour et 1 abstention

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal de fonction de Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire :

La population totale s'élevant à 737 habitants fixe le taux maximal à 31 % de l'indice majorée 1 015.

De 500 à 999..... 31 %

**Vote à l'unanimité**

**DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Selon l'importance démographique de la commune : Population 737 taux maximal de l'indice majorée 1 015

De 500 à 999..... 8.25

**Vote à l'unanimité**

**REDEFINITION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN DU CHEMIN DU PETIT BOIS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à ses collègues que le terrain dont la commune est propriétaire sis Chemin du Petit Bois parcelle C 1169, C 1171p, C 1173 pour une superficie de 1 360 m<sup>2</sup> est devenu constructible depuis l'approbation du PLU le 04 avril 2013, et qu' il avait été mis en vente au prix de 125 000 euros.

Cependant, une estimation avait faite auprès de France Domaine, elle avait estimée à 115 600 euros les 1 360 m<sup>2</sup> soit 85 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'après quelques mois de publicité le terrain n'est toujours pas vendu, il conviendrait de revoir ce prix à la baisse et propose de fixer le prix à l'estimation de France Domaine soit 115 000 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de mettre en vente ce terrain au prix de 115 000 euros et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée 21 h 45.

Pierre BUISSERET	Joël ALBUCHER	Suzanne DUQUENNOY
Jacques CANTILLAC	Jacqueline BOSREDON	Michel DIAS
Valérie CHAMPARNAUD	Jacques BOUGAULT	Françoise MARK
Benoît CHAUVINEAU	Mélanie DEFASSIAUX	Audrey POLIAKOFF
Gilles BERTOLINI	Stephane TEXIER	Vincent RAGOT